

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SELTZ

Procès-verbal de la séance du
29.05.2020 à 19h00

SOUS LA PRESIDENCE
de M. Jean-Luc BALL

Convocation adressée le 26/05/2020

Nombre de conseillers élus : 23 Conseillers présents : 20 Votes : 22

Membres titulaires présents et votants :

Jean-Luc BALL - Mylène HECK - Richard PETRAZOLLER - Rachel FLEITH - Frédéric HEYD - Betty HOLTZMANN - Gilbert SCHMITT - Christophe EBELE - Christian FOU DA - Estelle DECKERT - Anne-Caroline THIBAUT - Véronique NOWAK - Aline ITZEL - Angélique SCHNEIDER - Isabelle LEININGER - Maxime NOWAK - Dany WEISS - Patrice MOOG - Corinne MEDAUER - Denis LOUX

Membres excusés :

M. Grégory FRIEDMANN donne procuration à M. Jean-Luc BALL
Mme Aurélie LEIBEL donne procuration à M. Gilbert SCHMITT
M. Sacha THOMANN

Membre absent non excusé :



ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 25 mai 2020 ;
3. Délégations données à Monsieur le Maire ;
4. Mise en place des commissions facultatives et obligatoires ;
5. Renouvellement du contrat CEPAGE ;
6. Mise en place portage foyer BISCH ;
7. Location appartement 15 Rue principale (2^{ème} étage) ;
8. Financement projet INTERREG ;
9. Cession du bail de chasse ;
10. Programme O.N.F 2020 ;
11. Subvention à l'association du foyer Sainte Adélaïde ;
12. Subvention à l'association Hopla Chef ;
13. Subvention au Cercle Saint Etienne ;
14. Subvention licences jeunes football club de Seltz année 2018/2019 ;
15. Subvention à l'association Socio-Culturelle ;
16. Cotisation 2020 au Groupement d'Action Sociale 67 ;
17. Paiement de la Caisse Accident Agricole.

Délib. N° 2020-57

1) Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Anne-Caroline THIBAUT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-58

2) Approbation du Procès-Verbal du 25 mai 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-59

3) Délégations du Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal doit décider pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :



- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 2 millions d'€), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;



- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 du ce même code ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1.000.000 € par année civile ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes conformément au Plan Local d'Urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles



L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

- 23)** De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24)** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
et après que Monsieur le Maire eut quitté la salle**

- **Autorise** les délégations mentionnées ci-dessus ;
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-60

4) Mise en place des commissions facultatives et obligatoires

I. Commissions obligatoires

1. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Conformément à l'article L 1414-2 du code des marchés publics qui précise que « pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales ».



Lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Conseil Municipal

- **Considérant** qu'à la suite des élections municipales il convient de constituer, pour la durée du mandat, la commission d'appel d'offres ;
- **Considérant** qu'outre le Maire ou son représentant qui en est le président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **Nomme** les membres suivants ;

Président :

M. Jean-Luc BALL

Titulaires :

M. Frédéric HEYD

M. Richard PETRAZOLLER

Mme Carinne MEDAUER

Suppléants :

Mme Betty HOLTZMANN

M. Christophe EBELE

M. Patrice MOOG

2. Commission de révision de la liste électorale

Considérant que conformément aux dispositions du V et VI de l'article L.19 du code électoral, dans les communes de 1 000 habitants et plus, à l'exception des hypothèses prévues à la section III, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :



- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- deux autres conseillers municipaux pour la désignation desquels il faut distinguer deux situations :

- si deux listes seulement ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Considérant qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Le Conseil Municipal

- **Nomme** les membres suivants :

Titulaires :

Mme Anne-Caroline THIBAUT
Mme Aline ITZEL
Mme Rachel FLEITH
Mme Corinne MEDAUER
M. Patrice MOOG

Suppléants :

Mme Estelle DECKERT
M. Denis LOUX

II. Commissions facultatives

Le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de ces commissions (sauf pour la commission d'appel d'offres). Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier



les questions soumises au conseil (art. L.2121-22 du CGCT). Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- **Décide** de constituer les commissions suivantes :

COMMISSION DE LA MUNICIPALITE

Président :

M. Jean-Luc BALL

Délégués :

M. Richard PETRAZOLLER

Mme Mylène HECK

M. Frédéric HEYD

Mme Betty HOLTZMANN

M. Gilbert SCHMITT

COMMISSION DES FINANCES, de l'INDUSTRIE, du COMMERCE et de l'AMENAGEMENT

Président :

M. Jean-Luc BALL

Délégués :

M. Richard PETRAZOLLER

Mme Véronique NOWAK

Mme Estelle DECKERT

M. Christian FOU DA

M. Maxime NOWAK

M. Christophe EBELE

M. Denis LOUX



COMMISSION des TRAVAUX, du PATRIMOINE & du TERRITOIRE

*(Bâtiments et espaces communaux – Cimetière – Etablissements Publics Fonciers
– Environnement – Sécurité)*

Président :

M. Jean-Luc BALL

Délégués :

M. Frédéric HEYD

M. Dany WEISS

M. Sacha THOMANN

M. Christophe EBELE

M. Patrice MOOG

M. Denis LOUX

III. Comités consultatifs

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Il estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes qualifiées à une étude ou à une problématique déterminée.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal

- **Décide** de constituer les commissions suivantes :

COMITE CONSULTATIF

SPORTS ET LOISIRS

(Associations – Campings municipaux)

Président :

M. Jean-Luc BALL



Vice-président :

M. Gilbert SCHMITT

Délégués :

Mme Betty HOLTZMANN

Mme Isabelle LEININGER

M. Christian FOUDA

Mme Aurélie LEIBEL

Mme Aline ITZEL

M. Patrice MOOG

Mme Corinne MÉDAUER

Personnes extérieures :

Mme Ingrid HUILLIER-RICHARD

Mme Catherine GUINOT

COMITE CONSULTATIF
VIE SCOLAIRE - JEUNESSE - SOCIAL - AINES
(Ecoles - Périscolaire - Maison de retraite)

Président :

M. Jean-Luc BALL

Vice-présidente :

Mme Betty HOLTZMANN

Délégués :

Mme Isabelle LEININGER

Mme Aurélie LEIBEL

Mme Anne-Caroline THIBAUT

Mme Angélique SCHNEIDER

Mme Rachel FLEITH

Personne extérieure :

Mme Sandra SPANGENBERGER



COMITE CULTURE & COMMUNICATION

(Evènements – Fleurissement – Tourisme – Culture – Communication)

Président :

M. Jean-Luc BALL

Vice-présidente :

Mme Mylène HECK

Délégués :

Mme Estelle DECKERT

M. Dany WEISS

Mme Betty HOLTZMANN

M. Sacha THOMANN

Mme Angélique SCHNEIDER

M. Grégory FRIEDMANN

M. Christophe EBELE

Mme Aline ITZEL

Mme Anne-Caroline THIBAUT

Personnes extérieures :

M. Hervé POINT

Mme Sandra SPANGENBERGER

M. Christian HECK

Mme Silke DELL

IV. Délégués

1. SIVU - LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la désignation de **Madame Betty HOLTZMANN** comme déléguée titulaire de la commune de Seltz au sein du SIVU-Lutte contre les moustiques ;
- **Approuve** la désignation de **Monsieur Christophe EBELE** comme délégué titulaire de la commune de Seltz au sein du SIVU-Lutte contre les moustiques ;



- **Approuve** la désignation de **Monsieur Sacha THOMANN** comme délégué suppléant de la commune de Seltz au sein du SIVU-Lutte contre les moustiques.

Approuvé à l'unanimité

2. SIVU - DE L'ASCHBRUCH (forestier)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la désignation de **Monsieur Frédéric HEYD** comme délégué titulaire de la commune de Seltz au sein du SIVU - DE L'ASCHBRUCH (forestier) ;
- **Approuve** la désignation **Madame Betty HOLTSMANN** comme déléguée suppléante de la commune de Seltz au sein du SIVU - DE L'ASCHBRUCH (forestier).

Approuvé à l'unanimité

3. SYNDICAT DES EAUX DU CANTON DE SELTZ

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la désignation de **Monsieur Frédéric HEYD** comme délégué titulaire de la commune de Seltz au sein du Syndicat des eaux du canton de Seltz.
- **Approuve** la désignation de **Monsieur Christophe EBELE** comme délégué titulaire de la commune de Seltz au sein du Syndicat des eaux du canton de Seltz.



Approuvé à l'unanimité

4. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la désignation de **Monsieur Richard PETRAZOLIER** comme délégué titulaire de la commune de Seltz au sein de l'établissement public foncier local.
- **Approuve** la désignation **Monsieur Jean-Luc BALL** comme délégué titulaire de la commune de Seltz au sein de l'établissement public foncier local.

Approuvé à l'unanimité

- Arrivée à 19h28 de Madame Estelle DECKERT.

5. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - (fixation du nombre de membres)

Aux termes de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration d'un centre communal d'action sociale (C.C.A.S) comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal ainsi que, en nombre égal, des membres nommés par le maire.

L'article R 123-7 du même code vient préciser cette composition : il prévoit que le conseil d'administration comprend en nombre égal au maximum huit membres élus et huit membres nommés.

Le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles).



Sur proposition de Monsieur le Maire **sur la composition du conseil d'administration du C.C.A.S.**, décide de fixer le nombre de membres à 6 issus du Conseil Municipal et 6 désignés par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le nombre de membres à 6 issus du Conseil Municipal ;
- **Approuve** le nombre de membres à 6 désignés par Monsieur le Maire.

Approuvé à l'unanimité

Composition du conseil d'administration du C.C.A.S. -
(désignation des membres)

Sur proposition de Monsieur le Maire sont membres du C.C.A.S. :

1. Mme Huguette MARTIN
2. Mme Nicole KRAEMER
3. Mme Josiane HOFFMANN
4. Mme Audrey KRAEMER
5. Mme Marianne KAZDA
6. Mme Josiane RUCK

Les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article R 123-8 du code de l'action sociale et des familles).

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, procède à l'élection des membres du C.C.A.S au scrutin secret.

Les listes des candidats sont les suivantes :

1. Mme Anno-Caroline THIBAUT
2. Mme Betty HOLTZMANN
3. Mme Aurélie LEIBEL
4. Mme Isabelle LEININGER
5. Mme Rachel FLEITH
6. M. Denis LOUX



- Vu le Code de l'action sociale et des familles, Après avoir procédé aux opérations de vote, le Conseil Municipal déclare :

Les personnes suivantes élus au niveau du C.C.A.S :

1. Mme Anne-Caroline THIBAUT
2. Mme Betty HOLTZMANN
3. Mme Aurélie LEIBEL
4. Mme Isabelle LEININGER
5. Mme Rachel FLEITH
6. M. Denis LOUX

Pour siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S de la commune de Seltz et sous la Présidence de Monsieur le Maire Jean-Luc BALL.

6. CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

- **Sur proposition** de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la désignation de **Madame Betty HOLTZMANN** comme déléguée titulaire de la commune de Seltz au conseil d'administration du Collège ;
- **Approuve** la désignation de **Madame Aline ITZEL** comme déléguée titulaire de la commune de Seltz au conseil d'administration du Collège ;
- **Approuve** la désignation de **Madame Anne-Caroline THIBAUT** comme déléguée suppléante de la commune de Seltz au conseil d'administration du Collège ;
- **Approuve** la désignation **Madame Isabelle LEININGER** comme déléguée suppléante de la commune de Seltz au conseil d'administration du Collège.

Approuvé à l'unanimité



7. SYNDICAT de COPROPRIETE « Les TILLEULS »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la désignation de **Monsieur Gilbert SCHMITT** comme délégué titulaire de la commune de Seltz au sein du Syndicat de copropriété « Les TILLEULS » ;
- **Approuve** la désignation de **Monsieur Christian FOUDA** comme délégué suppléant de la commune de Seltz au sein du Syndicat de copropriété « Les TILLEULS ».

Approuvé à l'unanimité

8. AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE - ATIP

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** la désignation de **Monsieur Jean-Luc BALL** comme délégué titulaire de la commune de Seltz au sein de l'agence territoriale d'ingénierie publique – ATIP ;
- **Approuve** la désignation de **Monsieur Richard PETRAZOLLER** comme délégué suppléant de la commune de Seltz au sein de l'agence territoriale d'ingénierie publique – ATIP.

Approuvé à l'unanimité

9. CORRESPONDANT aux ARMEES

Sur proposition de Monsieur le Maire,



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré.

- **Approuve** la désignation de **Monsieur Frédéric HEYD** en tant que correspondant aux armées de la commune de Seltz.

Approuvé à l'unanimité

10. CORRESPONDANT CLIMAT

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré.

- **Approuve** la désignation de **Madame Mylène HECK** en tant que correspondante climat de Seltz.

Approuvé à l'unanimité

11. Désignation du délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré.

- **Approuve** la désignation de **Madame Betty HOLTZMANN** comme déléguée titulaire de la commune de Seltz auprès du Comité National d'Action Sociale.

Approuvé à l'unanimité

Délib. N° 2020-61

5) Renouvellement du contrat CEPAGE (éclairage public)

Vu l'arrivée à échéance du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage du réseau d'éclairage public CEPAGE au 30 novembre 2020, souscrit entre la Commune et ECOTRAL ;



Considérant qu'il convient par conséquent de renouveler le contrat afin de permettre l'organisation d'un appel d'offres pour retenir une entreprise chargée d'effectuer la maintenance du réseau communal ;

ENTENDU les explications données par Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de renouveler, pour une durée de 5 ans, le Contrat d'Eclairage Public d'Aide à la Gestion (CEPAGE) ;
- **Confie** la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à ES Services Energétiques (anciennement ECOTRAL), pour un montant total de 36.500 € HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier et nécessaire dans son exécution.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-62

6) Mise en place portage foyer BISCH

- **Vu** la délibération de l'E.P.F d'Alsace en date du 11 mars 2020 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Seltz en date du 26 juin 2015, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'E.P.F d'Alsace pour l'acquisition du bien suivant :

Section	N° cadastral	Surface
4	208	1.22 ares
4	209	0.95 ares
4	213	18.61 ares
4	214	0.01 ares
Total		20.79 ares



- **Vu** la convention pour portage foncier signée en date du 27 juillet 2015 entre la Commune et l'E.P.F d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien ;
- **Vu** l'acte d'acquisition par l'E.P.F d'Alsace en date du 28 juillet 2015 ;
- **Vu** l'avenant n° 1 à la convention de portage, conclu en date du 28 septembre 2017, pour prolonger de deux années supplémentaires la durée de portage, soit jusqu'au 27 juillet 2019, et prévoir le remboursement à l'E.P.F d'Alsace du prix d'acquisition par annuité constante sur la période reconduite ;
- **Vu** le paiement effectué par la Commune à l'E.P.F d'Alsace le 28 juin 2019 correspondant à la moitié du prix d'acquisition du bien, soit 101.331,60 €, conformément aux dispositions prévues dans l'avenant n°1 de la convention conclue le 27 juillet 2015 ;
- **Vu** l'avenant n° 2 à la convention de portage, conclu en date du 4 octobre 2019, pour prolonger de deux années supplémentaires la durée de portage, soit jusqu'au 27 juillet 2021, et prévoir le remboursement à l'E.P.F d'Alsace de la moitié restante du prix d'acquisition, soit 101.331,60 €, au terme du portage, soit au plus tard le 27 juillet 2021 ;
- **Vu** l'arrivée du terme de la convention le 27 juillet 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de procéder à l'acquisition par anticipation de la parcelle cadastrée section 4 numéro 184/26, d'une emprise foncière de 20,79 ares, à l'E.P.F d'Alsace afin de pouvoir revendre le bien à un opérateur qui réalisera une opération à vocation d'habitat ;
- **Accepte** qu'un acte de cession soit établi au profit de la Commune au prix correspondant à la moitié restante du prix d'acquisition de la parcelle, soit **101.331,60 €** (CENT UN MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN EUROS ET SOIXANTE CENTIMES), auquel s'ajoutera un montant de TVA de 526,39 € ;
- **S'engage** à rembourser les frais de gestion et à régler les frais de portage de l'E.P.F d'Alsace ;
- **S'engage** à porter les crédits nécessaires au budget communal ;



- **Autorise** l'E.P.F d'Alsace à rédiger un acte de vente en la forme administrative ;
- **Charge et Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Adopté avec 20 voix pour
1 abstention (M. Patrice MOOG) et 1 voix contre (M. Denis LOUX)**

Délib. N° 2020-63

7) Location appartement 15 Rue principale (2^{ème} étage)

A ce jour, des demandes ont été déposées en Mairie pour la location de l'appartement sis 15 Rue principale (2^{ème} étage). Après avoir étudié les différentes demandes, le logement a été attribué à Madame Sandrine DECALF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Attribue** le logement susvisé au nouveau locataire à savoir Madame Sandrine DECALF pour un loyer mensuel de 580 € et 100 € de charges mensuelles ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail (la date d'effet restant à définir) et lui donne tous pouvoirs en ce sens ;
- **Demande** que le loyer soit indexé en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (I.R.L) publié par l'INSEE. L'IRL à prendre en compte sera le dernier indice connu au moment de la signature du présent bail.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-64

8) Financement projet INTERREG



Vu la délibération du 1^{er} mars 2019, autorisant Monsieur le Maire à payer la Maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture paysagère SNOW pour ce projet à hauteur de 15 % du coût global ;

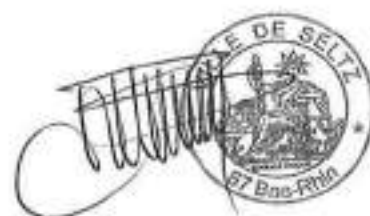
Considérant les différentes demandes déposées auprès du secrétariat d'INTERREG ;

Considérant que le cabinet d'architecture paysagère SNOW a réalisé un concept d'aménagement de la Promenade du Rhin avec la participation des représentants de Plittersdorf et Seltz. Les mesures prévues sont regroupées en trois types d'actions :

- la protection de la nature,
- la sensibilisation des visiteurs à la nature,
- la gestion des visiteurs.

La faisabilité des mesures prévues se chiffrent à hauteur de :

- Renaturation de la prairie maigre avec des zones de roseaux communs, des bandes florales et des arbustes sur la rive ouest du Salmengrund pour un montant de **30.000 € H.T** ;
- Bancs et aires de pique-nique près des sentiers fréquentés pour guider les visiteurs vers les zones souhaitées (non vulnérables) pour un montant de **52.330 € H.T** ;
- Conception et réalisation d'un sentier pédagogique avec environ 7 stations de sensibilisation au Rhin pour un montant de **86.940 € H.T** ;
- Construction d'un jardin en semi-naturel au niveau du Rhin pour un montant de **372.000 € H.T** ;
- Construction de passerelles en bois à travers la forêt humide pour un montant de **74.400 € H.T** ;
- Conception et réalisation d'une exposition sur le thème de la conservation des espèces dans les plaines inondables pour un montant de **25.016 € H.T** ;



- Budget communication pour un montant de **8.000 € H.T** ;
- Budget secrétariat pour un montant de **37.826,19 € H.T.**

Soit un montant total de **686 512.19 € H.T.** financé à hauteur de 50 % par des fonds européens. A ce jour des demandes de subventions sont en cours d'étude.

Le dossier de demande sera présenté le 20 juin 2020 auprès du comité de suivi du programme INTERREG. En cas d'accord la commune dispose de 3 ans afin de réaliser l'ensemble des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré.

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande auprès de l'instance INTERREG pour un montant global de 686 512.19 € H.T ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs en ce sens afin de finaliser la demande ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander des co-financements à l'ensemble des partenaires susceptibles de participer au projet ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser les travaux prévus dans le cadre du programme INTERREG et lui donne tous pouvoirs en ce sens ;
- **Refuse** de réaliser ce programme si le montant des subventions est inférieur à 50% du coût global.

Adopté avec 21 voix pour et 1 abstention (M. Denis LOUX)



Délib. N° 2020-65

9) Cession du bail de chasse

Dans son courrier du 17 janvier 2020, Monsieur Ernest NUSSBAUM, locataire actuel du lot de chasse n°1, souhaite céder le droit de bail à son fils Emmanuel NUSSBAUM conformément à l'article 37-4 du cahier des charges.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Approuve** le nouveau locataire de chasse pour le lot de chasse n°1, Monsieur Emmanuel NUSSBAUM, demeurant 19 Rue de la vallée à 67470 Molhern ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-66

10) Programme O.N.F. 2020

L'O.N.F établit annuellement, pour toutes les forêts relevant du régime forestier, «un programme annuel d'exploitation et de travaux patrimoniaux» pour le domaine forestier de la commune de Seltz.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le programme 2020 proposé par l'Office National des Forêts pour un montant total de 24.100 € H.T (honoraires en sus estimés à 4.032,52 € H.T).

- Budget prévisionnel Travaux d'exploitation : **24.100 € HT**
- Budget prévisionnel Travaux patrimoniaux : **0 € HT**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,



- **Approuve** le programme 2020 des travaux (travaux d'exploitation & travaux patrimoniaux) présenté par l'O.N.F. ;
- **Demande** de prévoir les crédits nécessaires au budget 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-67

11) Subvention à l'association du Foyer Sainte Adélaïde

Où les explications de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de verser une subvention d'un montant de 1 920 € à l'association du Foyer Sainte Adélaïde ;
- **Demande** de prévoir les crédits nécessaires sur le compte 657445 au budget primitif 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-68

12) Subvention à l'association Hopla Chef

Où les explications de Monsieur le Maire



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de verser une subvention d'un montant de 200 € à l'association Hopta Chef ;
- **Demande** de prévoir les crédits nécessaires sur le compte 657494 au budget primitif 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-69

13) Subvention Cercle Saint Etienne

Dans le cadre de la participation du Cercle Saint Etienne aux différentes commémorations officielles, il y a lieu de lui verser une subvention d'un montant de 535 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de verser une subvention d'un montant de 535 € à l'association Cercle Saint Etienne de Seltz ;
- **Demande** de prévoir les crédits nécessaires sur le compte 657430 au budget primitif 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Adopté à l'unanimité



Délib. N° 2020-70

14) Subvention licences Jeunes football club de Seltz année 2018/2019

Conformément à la politique d'accompagnement des associations locales concernant les licences jeunes, la commune de Seltz participe à hauteur de la subvention accordée par le Conseil Départemental du Bas-Rhin.

C'est pourquoi, au vu du courrier du 15 avril 2020 du Conseil Départemental du Bas-Rhin qui accorde une subvention de 855 € pour 171 licenciés jeunes, la commune souhaite apporter un soutien financier identique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré.

- **Décide** de verser une subvention d'un montant de 855 € au football club de Seltz ;
- **Demande** de prévoir les crédits nécessaires sur le compte 657408 au budget primitif 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-71

15) Subvention association Socio-Culturelle

Oui les explications de Monsieur le Maire,

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré
et que M. Gilbert SCHMITT eût quitté la salle***

- **Décide** de verser une subvention d'un montant de 2700 € à l'association Socio-Culturelle de Seltz ;



- **Demande** de prévoir les crédits nécessaires sur le compte 657403 au budget primitif 2020 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires et lui donne tous pouvoirs en ce sens.

Adopté à l'unanimité

Délib. N° 2020-72

16) Cotisation 2020 au Groupement d'Action Sociale 67

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale ainsi qu'à la Garantie Obsèques pour son personnel en activité.

Garantie Obsèques	25	39,20 €	980 €
Cotisation CNAS	25	225 €	5.625 €
Cotisation Statutaire	17	25 €	425 €
Total			7.030 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de verser au Comité National et au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin la cotisation 2020 d'un montant de 7.030 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à cet effet et lui donne tous pouvoirs.

Adopté à l'unanimité



17) Paiement de la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le produit annuel de la chasse est de 20 000 €.

Le montant de la cotisation 2019 sollicitée par la Caisse d'Assurance Accidents Agricole est de 22.053 €.

Il appartient au Conseil Municipal de décider du montant de la participation communale à la C.A.A.A pour 2020 ou pour la durée des baux de chasse.

Le Conseil Municipal

- Décide de verser à la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin, l'affectation du produit de la location de chasse à hauteur de 20 000 €.

Après avoir délibéré :

1. En ce qui concerne l'affectation du produit de la location de chasse :

- à hauteur de 20 000 €

2. En ce qui concerne la durée :

- Pour la durée des baux de chasse

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **Décide** de verser annuellement à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles du Bas-Rhin, l'affectation du produit de la location de chasse à hauteur de 20 000 € pour la durée des baux de chasse en cours.

Adopté à l'unanimité



COMMUNICATIONS

- Monsieur Jean-Luc BALL rappelle :

- Que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 19 juin prochain avec notamment à l'ordre du jour le vote du budget primitif 2020 ;

- Que les conseillers doivent répondre lors des envois des convocations et cela dans un souci d'organisation administrative des conseils à venir en mettant en copie Monsieur Pascal LENGERT lors de la réponse ;

- En ce qui concerne la fermeture des écoles, un pôle d'accueil a été mis en place à Beinheim pour les enfants dont les parents ont des métiers dit « prioritaires ». Le site de Beinheim a été choisi puisque l'école primaire dispose d'un périscolaire à côté. A ce jour les retours sont positifs.

- **Monsieur Gilbert SCHMITT** précise que les campings devraient ouvrir le vendredi 5 juin à 10h00 ;

- **Monsieur Richard PETRAZOLLER** précise que cette année il n'y aura pas de commission des finances avant le vote du budget primitif.

En ce qui concerne la maison des aînés, une réunion Skype est prévue prochainement afin de lancer les marchés.

En ce qui concerne le lotissement, la commune a reçu un avis négatif de la MRAE. A ce jour la commune travaille sur un mémoire en retour. Pour ce faire une étude sur les logements vacants vient d'être lancée, le taux sur Seltz serait de 9% selon la MRAE alors que la moyenne départementale est de 7% seulement. En parallèle, la commune travaille en collaboration avec l'ATIP pour des études complémentaires avec la société OREADE BRECHE.

- **Madame Mylène HECK** précise que la commune a mis tout en œuvre durant le confinement afin d'être à l'écoute de la population et de son personnel. Un drive a été mis en place à la médiathèque ainsi que des avis à la population dans les différents commerces ouverts. Régulièrement la commune a publié une mise à jour des commerces ouverts.

Le bulletin devrait sortir le 22 juin prochain. A ce jour nous ne sommes pas certains de faire la kermesse.

Le fleurissement vient d'être mis en place, il est un peu moins fourni que les années précédentes.

Madame Mylène HECK a également une demande qui émane des Jardins du Rhin qui cherche sur Seltz un local de stockage d'environ 50 m².

QUESTION DES CONSEILLERS

- **Madame Aline ITZEL** demande pourquoi le pôle d'accueil est seulement ouvert aux enfants dont les parents ont des métiers prioritaires ?

A ce jour il s'avère que le nombre d'enseignants est limité pour accueillir les enfants, il a donc fallu mettre en place des critères. Monsieur Richard PETRAZOLLER rappelle que la décision de fermer les écoles est un souhait des Directeurs.

En effet la commune était prête techniquement pour les accueillir mais au vu du protocole sanitaire contraignant les Directeurs d'école ont souhaité ne pas ouvrir.

Enfin Madame Aline ITZEL demande si un périscolaire sera ouvert cet été. Cette compétence étant du ressort de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire va poser la question au Président de la structure.

- **Madame Estelle DECKERT** souhaite savoir si la commune pouvait revoir les travaux qui ont été faits concernant le chemin menant au tennis. En effet les trous ont été fermés mais avec des cailloux d'un calibrage assez important ce qui peut être dangereux si quelqu'un tombe. Monsieur Frédéric HEYD va voir cela.

- **Monsieur Denis LOUX** interroge Monsieur Richard PETRAZOLLER sur le montant en caisse. Monsieur Richard PETRAZOLLER lui fournit la situation précise en caisse de la commune.

Monsieur Denis LOUX souhaite également connaître la situation de l'ancien magasin ATAC. à l'époque cet achat avait été mené pour la mise en place



d'un marché couvert ainsi que la Caisse d'Épargne. Enfin Monsieur Denis LOUX souhaite connaître l'état des logements communaux.

Monsieur le Maire lui répond en ce qui concerne la Caisse d'Épargne, après une visite sur place il s'avère que ce lieu ne convient pas à l'agence bancaire.

Monsieur Richard PETRAZOLLER prend la parole en précisant qu'à ce jour il n'existe aucun projet concernant ce bâtiment et que toutes les bonnes idées sont les bienvenues. Monsieur Richard PETRAZOLLER trouve simplement incohérent d'acheter du foncier pour ensuite se poser la question quoi faire avec. Cela n'est pas la bonne solution. Monsieur Denis LOUX lui répond en précisant qu'à ce jour les communes achètent du foncier et la commune de Seltz fait l'inverse.

En ce qui concerne la rénovation des logements, la commune investit après chaque départ de locataire, les logements sont inspectés par le service technique afin de déterminer les travaux éventuels à faire. A ce jour tous les logements sont occupés.

Monsieur Denis LOUX souhaite savoir l'état de nos effectifs. Monsieur le Maire l'invite à aller sur le site de la ville pour voir l'organigramme à jour. Monsieur Denis LOUX demande également si nous pouvons faire des réunions de Conseil Municipal un autre jour de la semaine. Monsieur Pascal LENGERT est en charge de faire un sondage auprès des conseillers.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h27.

